

SLOW



## DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le  
Conseil Communautaire  
Article L 5211-9 du CGCT

DP 79\_23

**Objet :** Renouvellement d'une convention de prestation de services relative aux interventions en ingénierie technique d'agents de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes pour le compte de la Ville de Cluses

### Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL2023\_61 en date du 27 avril 2023 relative à la délégation accordée au Président concernant la conclusion de toutes les conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la 2CCAM d'une durée inférieure à 3 ans y compris les périodes de reconduction ;

Depuis 2021, dans une logique d'optimisation des coûts de fonctionnement entre les communes membres et l'EPCI une convention lie la 2CCAM et la Ville de Cluses pour permettre l'intervention d'agents de l'EPCI sur des fonctions d'ingénierie technique.

Il s'agit essentiellement d'assurer la direction, le management et la coordination des services techniques de la commune. Ces interventions, limitées à 50% maximum du temps de travail des agents concernés, font l'objet d'une refacturation de la 2CCAM à la Ville de Cluses, 2 fois par an.

Cette convention arrive à terme le 31 décembre 2023, il convient de la renouveler pour une durée de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026.

### Décide :

**Article 1 :** D'approuver le renouvellement de la convention concernant la prestation de services relative aux interventions en ingénierie technique d'agents de la 2CCAM pour le compte de la Ville de cluses pour une durée de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026.

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Envoyé en préfecture le 20/09/2023

Reçu en préfecture le 20/09/2023

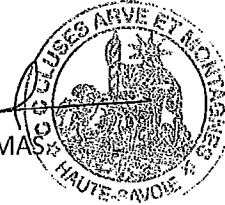
Publié le

ID : 074-200033116-20230912-DP79\_23-AR

Fait à Cluses, le 12 septembre 2023

Le Président,

  
Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le :

20 SEP. 2023

Publié sur le site internet de la 2CCAM le :

21 SEP. 2023

Le Directeur Général des Services de la Communauté de  
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

